

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION CADRE ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET LA CARSAT SUD-EST SUR LA PERIODE
2019-2022 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MENEES
EN FAVEUR DU "BIEN VIEILLIR"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

A l'horizon 2050, le nombre de seniors va doubler et l'espérance de vie va considérablement progresser pour atteindre 86,6 ans pour les hommes et 89,4 ans pour les femmes (soit respectivement + 7,7 ans et + 4,9 ans).

En Corse, le nombre de centenaires va passer de 179 à 1 500. Vivre le plus longtemps possible, dans une autonomie conservée, dans les meilleures conditions, constitue un enjeu sociétal majeur.

Aussi, la Collectivité de Corse, dans son rôle de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, inscrit ses politiques de l'autonomie dans le cadre d'une double ambition :

- A court terme, il s'agit de mettre en œuvre une politique efficace et coordonnée en faveur du « bien vieillir » qui permette d'apporter une réponse globale en adéquation avec les attentes et besoins des personnes âgées : accompagner davantage le maintien à domicile des seniors, garantir des prises en charge de qualité tant à domicile qu'en établissement, adapter l'offre, mettre en place des actions de prévention, garantir l'équité de traitement des usagers et l'accessibilité des offres sur l'ensemble du territoire, améliorer le repérage, l'information et l'accès aux droits, simplifier les démarches ou encore mieux coordonner les parcours des personnes âgées et de leurs aidants.
- A moyen terme, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population, dans le cadre d'une démarche prospective, en engageant des actions structurantes dès à présent : développer davantage la prévention de la perte d'autonomie, faire évoluer l'accompagnement des usagers dans une logique de parcours coordonné, accompagner la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, participer aux réflexions et travaux en cours sur l'attractivité des métiers du grand âge ou encore accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale.

En application de l'article L. 133-2 du Code de l'action sociale et des familles, la Collectivité de Corse assure la mission de définir et mettre en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordonner les actions menées par les différents intervenants dans le domaine gérontologique.

Aussi, dans le cadre de son rôle de cheffe de file et afin d'assurer la coordination des dispositifs et des acteurs, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la redéfinition des partenariats afin de fixer les orientations stratégiques communes et de formaliser les engagements de chacun, au service d'une meilleure coordination et in fine une

plus grande efficence de la politique en faveur du bien vieillir sur le territoire.

Le présent rapport a pour objet de formaliser le partenariat à mettre en place avec la CARSAT Sud-Est, à travers la signature de la convention-cadre pluriannuelle sur la période 2019-2022.

La convention cadre a pour finalité de concrétiser l'engagement et la participation de la Collectivité de Corse et de la CARSAT Sud-Est à une prise en charge coordonnée et complémentaire des personnes âgées en perte d'autonomie, en mettant en cohérence leurs politiques, leurs actions et leurs prestations. L'enjeu pour la Collectivité de Corse étant de parvenir à une meilleure coordination des financeurs afin de développer des réponses, individuelles ou collectives, davantage adaptées aux besoins.

La convention, à conclure entre la Collectivité de Corse et la CARSAT Sud-Est, ne comporte pas d'éléments financiers, elle définit les axes de collaboration dans le but d'améliorer :

- d'une part, la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées, à leurs aidants proches et aux professionnels du domicile ;
- d'autre part, la qualité du service rendu et une simplification des démarches pour les usagers, par une identification renforcée des besoins, une adaptation des offres et un accompagnement des acteurs de l'autonomie.

Les axes de collaboration retenus conjointement par la Collectivité de Corse et la CARSAT Sud-Est sont les suivants :

- la cohésion des offres de services pour rendre plus lisible les actions de chacun des acteurs et faciliter l'accès aux droits, sur l'ensemble du territoire ;
- la reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile pour fluidifier et simplifier les parcours, éviter les ruptures de prises en charges ;
- le repérage de la fragilité pour un maillage optimal du territoire des actions de prévention ;
- l'accompagnement des professionnels de l'intervention à domicile et des établissements médico-sociaux ;
- la maîtrise des risques.

Les déclinaisons opérationnelles de ces axes stratégiques seront précisées par la voie d'avenants thématiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver la convention cadre de partenariat 2019-2022 à conclure avec la CARSAT Sud-Est.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention cadre partenariat 2019-2022 entre la Collectivité de Corse et la CARSAT Sud-Est.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les futurs avenants à la convention-cadre 2019-2022, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des axes de collaboration définis par ladite convention cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.